

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CCAS DE LONGEAU 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du MARDI 2 JUIN 2026

L'an 2026 le mardi 2 juin à 19 H, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 27 Mai 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 27 Mai 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal Ourdouillé, Stéphane Blin, Cédric Feuillette, Céline Cottinet-Dabonneville, Pascale Houzé et Da Silva Delphine.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etaient absents non excusés : Mmes Boury Lydie et Messenger Karine

Secrétaire de séance : Mme Da Silva Delphine

2026_06_02_002
Règlement intérieur des Aides Facultatives

La séance étant ouverte, M. le Président expose au Conseil d'Administration que :

Le Centre Communal d'Actions Sociale joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune, notamment à travers l'attribution d'aides facultatives destinées à soutenir les administrés en situation de fragilité

Contrairement aux aides légales, les aides facultatives relèvent de la libre initiative du CCAS. A ce titre, leur attribution nécessite un cadre clair, équitable et transparent afin de garantir une gestion rigoureuse des fonds publics et une égalité de traitement entre les bénéficiaires.

Le règlement intérieur proposé vise ainsi à :

- Définir les conditions d'éligibilité aux aides (situation sociale, ressources, résidence etc...) ;
- Préciser la nature des aides accordées, (aides financières, secours exceptionnels, aides en nature, etc..) ;
- Encadrer les modalités d'instruction des demandes (dépôt, évaluation sociale, pièces justificatives) ;
- Déterminer les modalités de décision d'attribution (instances compétentes, critères d'appréciation, plafonds éventuels) ;
- Garantir le respect des principes de confidentialité, d'équité et de transparence

Ce règlement constitue un outil de pilotage pour les élus et les agents du CCAS, permettant d'harmoniser les pratiques et de sécuriser juridiquement les décisions prises. Il contribue également à renforcer la lisibilité de l'action sociale communale auprès des usagers.

Le Conseil d'Administration après délibération décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur des aides sociales facultatives tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'appliquer ledit règlement à compter du 8 juin 2026 et dire qu'il peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : D'annexer le règlement intérieur des aides facultatives au règlement intérieur du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre des signatures

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de Séance


Delphine Da Silva



Le Président du CCAS


Pascal Ourdouillé

Nombre de membres exercice : 9 Nombre de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 6	Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens	